



Le Chef de Service  
  
 Thomas LEINZANN

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**

Direction de la Solidarité  
 Direction Études, Finances  
 et Appuis de la Solidarité  
 Service de la Tarification des Établissements

DFAS

2019/0093

**ARRETE**

Du

13 MAI 2019

**déterminant les coûts de référence pour les aides prévues par le plan d'aide  
 établi par l'équipe médico-sociale**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 232-3 et suivants et R. 231-1 et suivants relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie, l'article L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-130 à R. 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile, et les articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association Pour l'Accompagnement et le MAintien à Domicile (APAMAD) ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Fédération Association d'Aide en Milieu Rural (ADMR) ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association de Soins et d'Aides de MULHOUSE et Environs (ASAME) ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU** l'arrêté DFAS 2019/0088 du 13 mai 2019 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2019 concernant l'Association Pour l'Accompagnement et le MAintien A Domicile (APAMAD) ;
- VU** l'arrêté DFAS 2019/0084 du 9 mai 2019 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2019 concernant l'Association de Soins et d'Aides de MULHOUSE et Environs (ASAME) ;
- VU** l'arrêté DFAS 2019/0081 du 9 mai 2019 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2019 concernant l'association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE ;
- VU** l'arrêté DFAS 2019/0078 du 9 mai 2019 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2019 concernant la Fédération Association d'Aide en Milieu Rural (ADMR) du Haut-Rhin ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n°2018-0089 DFAS du 15 mars 2018, déterminant les coûts de référence pour les aides prévues par le plan d'aide établi par l'équipe médico-sociale, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 pour les associations et les tarifs ci-après mentionnés.

### **ARTICLE 2 :**

Les coûts de référence pour les aides prévues par le plan d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019:

- I. Associations d'aide à domicile autorisées et habilitées à l'aide sociale départementale :**
  - Aide à domicile
    - jours ouvrables : 22,84 €/heure
    - dimanches et jours fériés : 30,36 €/heure
  - Aide à domicile pour les personnes exonérées de participation au plan d'aide
    - jours ouvrables : 23,37 €/heure
    - dimanches et jours fériés : 31,15 €/heure
  - Garde itinérante de nuit (FANAL)
    - Intervention (1/2 heure) Jours Ouvrables : 19,35 €
    - Intervention (1/2 heure) Dimanches et Jours Fériés : 25,28 €
- II. Services d'aide à domicile autorisés mais non habilités à l'aide sociale départementale :**
  - Aide à domicile
    - jours ouvrables : 21,51 €/heure
    - dimanches et jours fériés : 24,51 €/heure
- III. Associations mandataires agréées :**
  - Aide à domicile : 15,10 €/heure
- IV. Associations déclarées :**
  - Aide à domicile : 13,26 €/heure
- V. Embauche directe / gré à gré :**
  - Salariat : 12,64 €/heure
- VI. Portage de repas :** Plafond de 3,00 € l'acte dans la limite de 22 portages par mois
- VII. Hébergement temporaire (sur justificatifs des dépenses) :**
  - prise en charge maximale de 53 €/jour, droits ouverts maximum 30 jours/an.
  - le cas échéant, des journées supplémentaires au titre du forfait « droit au répit proche aidant » suivant les dispositions de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV).
- VIII. Accueils de jour :**
  - Tarif dépendance fixé pour chaque structure gestionnaire par arrêté de la Présidente du Conseil départemental.

**IX. Aides techniques (sur factures acquittées) :**

Possibilité de financement sous réserve d'une validation par l'équipe médico-sociale, de deux devis et dans la limite de l'enveloppe GIR de la personne.

Les aides techniques dont le coût est supérieur à 150 € font l'objet d'un avis d'ergothérapeute.

**X. Adaptation du logement :**

Aménagement du logement (ADL)	Possibilité de financement sous réserve d'une validation par l'équipe médico-sociale (sur présentation d'un avis d'ergothérapeute et de deux devis) et dans la limite de 4 fois le reliquat de l'enveloppe GIR de la personne.
-------------------------------	--

**XI. Autres prestations plafonnées ou forfaitisées :**

Abonnement FANAL (garde itinérante de nuit)	Forfait de 45 € mensuels (sur facture acquittée)
Abonnement téléalarme ou abonnement système de géolocalisation	Plafond de 23 € mensuels (sur justificatifs de la dépense)
Abonnement vidéosurveillance	Plafond de 200 € mensuels hors frais de connexion et/ou abonnement internet (sur validation médico-sociale en EMS et justificatif de la dépense)
Articles d'hygiène (Frais de couches et d'alèses)	Forfait de 30 € mensuels (en l'absence de justificatif de la dépense)
	Plafond de 125 € mensuels (sur justificatif de la dépense)
	Possibilité de déplafonnement à hauteur de 200 € mensuels si pathologie spécifique justifiée par certificat médical et après validation médico-sociale en EMS (sur justificatif de la dépense)

**ARTICLE 3 :**

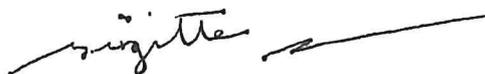
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT